



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n°5 /2025

relatif à la Demande de crédit pour la renaturation du ruisseau du Bornalet (sous Nant)

Rapport de la Commission ad-hoc

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc dans le cadre du préavis 05/2025 s'est réunie le 21 mai 2025 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

Président	François Rittmeyer (VG)
Rapporteur	Max Williams (C)
Membres	Elsa Duchesne (VG)
	Adrien Vonlanthen (C)
	Luc Eisenhut (A)

Présences
21.05.2025
19h00 à 20h30
Présent
Présent
Présente
Présent
Présent

Préambule

Nous remercions Madame la Syndique, Ariane Rouge, ainsi que Messieurs les Municipaux, Michel Ceppi et Hervé Liniger pour leur disponibilité et leurs éclaircissements.

La Municipalité nous rappelle le but de ce préavis qui est d'effectuer des travaux au ruisseau du Bornalet afin d'éviter que des débordements similaires à ceux de 2023 se reproduisent. Ce préavis est accompagné d'un deuxième qui vise, lui, à rénover le mur de soutènement « aux Omballes » (préavis municipal no 04/2025). La Municipalité a estimé judicieux de faire deux préavis distincts afin d'être plus efficace.

Analyse

La commission a posé plusieurs questions à la Municipalité, ce qui nous a permis d'approfondir certains sujets, notamment :

- **Lien de causalité entre le débordement et l'état du ruisseau** : il est clair que les cunettes ne sont pas en mesure de contenir toute l'eau en cas de débit élevé. De plus, le ruisseau ne possède pas de lit à l'endroit indiqué par le départ de la flèche jaune sur la carte, ce qui rend un débordement possible, tel qu'en 2023.
- **Financement** : il est quasiment certain que le Canton prendra en charge 60 % du financement. En plus de cela, il est possible que nous bénéficions d'un financement supplémentaire d'environ 10 à 15 % si certains critères de biodiversité sont atteints. La Municipalité nous explique qu'il est habituel que de tels détails de financement soient réglés par la suite.
- **Tracé du ruisseau** : le tracé actuel sera maintenu. Les virages ont pour but de ralentir le cours d'eau, réduisant ainsi sa puissance et, par conséquent, le risque de dégâts.
- **Traitement des cunettes existantes** : elles seront soit envoyées en décharge, soit recyclées dans un centre spécialisé. La Municipalité ne peut garantir leur recyclage, mais souligne que cette pratique se fait de plus en plus dans le domaine.



- **Défrichage** : une partie de la zone devra être défrichée afin de permettre le passage des machines. Les arbres stabilisant les berges ne seront pas abattus. De plus, une plantation compensatoire est prévue.
- **Suivi biologique** : il n'y a pas de tâche pour le spécialiste biologie lors de l'exécution, la raison étant le prix élevé qui peut être remplacé par un suivi de nos propres ressources communales.
- **Installation de caissons en bois** : les caissons sont des structures composées de rondins de bois empilés et ancrés le long de la berge, souvent remplies de terre ou de pierres. Cette structure permet de ralentir le courant de l'eau au pied des pentes, en brisant son énergie et réduisant ainsi l'érosion. De plus, ces caissons peuvent être végétalisés pour favoriser l'intégration paysagère et renforcer la stabilisation à long terme.

Souhaits de la commission

La commission se demande s'il ne serait pas judicieux d'insister sur le fait que les travaux sur le ruisseau soient effectués avant ceux sur le mur, afin de couvrir le risque, certes très faible, mais présent, qu'un événement similaire à 2023 se produise entre temps. À l'avenir, il serait pratique d'avoir un croquis qui schématise le projet figurant sur le préavis afin que les conseillers puissent avoir une compréhension du projet plus détaillée. La commission, à l'unanimité, soutient ce préavis, d'une part pour des questions de sécurité, et d'autre part pour des raisons de biodiversité. Nous remercions la Municipalité et les différents acteurs pour le bon travail accompli.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission ad-hoc vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey,

- vu le présent préavis
- ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

décide

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés dans le présent préavis pour un montant total de CHF 363'000.00 TTC ;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 363'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;
- c) de porter en déduction de cet investissement les futures subventions ou contributions à recevoir.

Corsier-sur-Vevey, le 22 mai 2025

Pour la Commission d'étude

Le Président, François Rittmeyer

Le rapporteur, Max Williams